

Zeitschrift:	Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires = Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni popolari
Herausgeber:	Société suisse des traditions populaires
Band:	55 (1965)
Rubrik:	La Société internationale d'ethnologie et de folklore

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Société internationale d'ethnologie et de folklore

La Société internationale d'ethnologie et de folklore, soit SIEF¹, est née à Athènes le 8 septembre 1964. Elle est issue de la Commission internationale des arts et traditions populaires, plus généralement connue sous le sigle de CIAP, fondée en 1928, lors du Congrès international des arts populaires qui s'était tenu à Prague, sous les auspices de l'Institut international de coopération intellectuelle de la Société des Nations. En 1962, à Bruxelles, un comité de réforme de la CIAP avait été désigné et en 1964, à Bonn, après une consultation des intéressés, sur le plan international, de nouveaux statuts avaient été mis en discussion.

Aux termes de ses statuts, la SIEF a pour buts:

1. de promouvoir l'étude de la vie et des traditions populaires;
2. de stimuler la coopération entre les chercheurs et les organismes scientifiques que concerne cette étude;
3. de contribuer ainsi, dans son domaine, à la connaissance de l'homme et à la compréhension mutuelle des peuples.

Les moyens d'action de l'institution sont les suivants:

1. encourager la création de chaires de notre discipline dans les universités, et la formation d'instituts, commissions, sociétés, musées, bibliothèques, archives ou autres organismes nationaux et internationaux dans ce domaine;
2. stimuler et coordonner les enquêtes et les recherches ayant un caractère international et comparatif, et veiller à la publication des documents réunis;
3. stimuler et coordonner la diffusion d'informations relatives aux travaux entrepris ou publiés, ainsi que toutes autres informations propres à servir la recherche;
4. constituer dans son sein des commissions de travail, temporaires ou permanentes, chargées de tâches particulières;
5. favoriser les rencontres internationales: congrès, colloques, réunions et envois d'experts, etc.;
6. coopérer avec les autres organismes groupés dans le CIPSH et en général avec tout organisme relevant de l'UNESCO et traitant de sciences connexes.

Pour les besoins d'une gestion efficace, autant que pour assurer une meilleure collaboration internationale, les statuts disposent que la SIEF favorise

¹ En allemand: Internationale Gesellschaft für Ethnologie und Volkskunde; en anglais: International Society for Ethnology and Folklore.

la constitution de comités continentaux pour l'Europe, les deux Amériques, l'Afrique, l'Asie et l'Océanie. Chaque comité continental fixe lui-même sa composition, organise son fonctionnement comme il l'entend.

D'autre part, en vue de promouvoir l'étude dans les domaines particuliers concernant ses disciplines, la SIEF peut constituer des commissions scientifiques ou techniques dont chacune élit un président et un secrétaire, adopte un règlement qui doit être soumis à l'approbation du Conseil d'administration de la SIEF.

Lors de la réunion d'Athènes, l'assemblée générale a élu le Conseil d'administration auquel il incombe notamment de gérer les affaires de la SIEF. Ce conseil comprend 15 membres dont deux au maximum peuvent être de la même nationalité. Il est actuellement composé de MM. K. C. Peeters (Belgique), président, M. Pop (Roumanie), C. H. Tillhagen (Suède), R. M. Dorson (EUA), vice-présidents, R. Pinon (Belgique), secrétaire général, R. Lecotté (France), trésorier, lesquels constituent le Bureau, ainsi que de MM. J. Dias (Portugal), G. Megas (Grèce), W. Nicolaisen (Grande-Bretagne), G. Ortutay (Hongrie), K. Ranke (République fédérale d'Allemagne), W. Roukens (Pays-Bas), W. Steinitz (République démocratique allemande), R. Wildhaber (Suisse) et M. Zender (République fédérale d'Allemagne).

Dans l'éditorial du premier numéro de «SIEF-Informations», bulletin trimestriel de cette organisation¹, le professeur Karel C. Peeters, président (Belgique), écrit que l'actuelle SIEF doit être

un lieu de rassemblement pour tous ceux qui s'occupent de l'étude de la vie et des traditions populaires sous tous leurs aspects. Elle se propose d'être le terrain d'entente où les chercheurs individuels aussi bien que les délégués des universités, des organismes scientifiques² et les membres des instituts spécialisés, auront l'occasion de se rencontrer, de discuter les méthodes à employer, de faire connaître les résultats de leurs recherches, d'entretenir de fructueuses relations, pour arriver par une collaboration efficace à une meilleure connaissance de la vie matérielle et spirituelle des peuples.

Les statuts prévoient notamment que toute personne qualifiée par son travail scientifique peut solliciter son adhésion à titre de membre individuel auprès du secrétaire général de la société, M. Roger Pinon, quai de Rome 10, à Liège (Belgique). La demande doit être présentée sous la garantie de deux membres au moins. Pour 1965, la cotisation a été fixée à 2 dollars au minimum.

J.T.

¹ Vol. I, n° 1, duquel sont tirés nos renseignements.

² Notre société a décidé d'adhérer à la SIEF lors de la séance de comité du 13 novembre 1965.